



61 avenue de la République -75011 Paris

Siret : 822 777 132 000 17

Agrément : E1707500330

## REGLEMENT INTERIEUR

**Le présent règlement s'applique à tous les élèves et durant la durée de la formation dans l'établissement.**

### I : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

#### **Art. 1 : OBJET**

Conformément aux dispositions de l'article L 920-5- 1 du Code du Travail, le présent règlement intérieur a pour objet :

- de fixer les règles à respecter pendant une formation,
- de préciser l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité,
- de déterminer les règles relatives à la discipline,
- d'énoncer les dispositions relatives aux droits de la défense des élèves dans le cadre des procédures disciplinaires,
- d'informer de la nature des sanctions.
- 

#### **Art. 2 : CHAMP D'APPLICATION**

Ce règlement s'applique à tous les élèves de l'organisme dès leur entrée en formation.

Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement dans l'établissement, mais également dans ses annexes éventuelles et sur les sites d'examen théoriques et pratiques.

### II : FONCTIONNEMENT DE LA FORMATION

#### **Art. 3.1 : HORAIRE ET CONDITIONS D'ACCES**

Les élèves sont tenus de respecter les horaires de formation établis par la direction. Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des nécessités de service.

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement \* :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	Horaires					
Accueil	13h à 19h	11h à 14h 15h à 19h	11h à 14h 15h à 19h	11h à 14h 15h à 19h		
Cours thématiques	Sur rendez vous	Sur rendez vous	Sur rendez vous	Sur rendez vous	Sur rendez vous	Sur rendez vous
Cours pratiques	Entre 8h et 19h	Entre 8h et 19h	Entre 8h et 19h	Entre 8h et 19h	Entre 8h et 19h	Entre 8h et 13h

\* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

Conditions d'accès :

Salle de code :	A toute personne ayant souscrit au code dans sa limite de validité
Salle de formation :	A toute personne ayant un rendez vous de fixé

#### **Art. 3.2 : ORGANISATION DES COURS THEORIQUES ET PRATIQUES**

**Entraînements au code :**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Tests d'entraînement au code	15h à 18h	15h à 18h	15h à 18h	15h à 18h		

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

#### **Cours théoriques :**

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Horaires des cours théoriques		18h à 19h	18h à 19h	18h à 19h		

Se référer à l'affichage en salle pour les thématiques

#### **Art. 4 : PRESENCE ET ABSENCE**

Des absences répétées non justifiées pourront faire l'objet d'un avertissement pouvant aboutir, après consultation des formateurs et de la Direction au renvoi de l'élève.

Les absences répétées non justifiées des élèves rémunérés peuvent entraîner des sanctions de l'organisme payeur entraînant la réduction, voire l'annulation de la rémunération.

#### **Art. 5 : MATERIEL PEDAGOGIQUE MIS A DISPOSITION**

L'élève est tenu de conserver en bon état tout le matériel qui est mis à sa disposition pendant sa formation. Il ne doit pas utiliser le matériel à d'autres fins que celles prévues pour la formation et notamment à des fins personnelles sans autorisation. Lors de la fin de la formation, l'élève est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation.

#### **Art. 6 : ENREGISTREMENT**

Il est interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les séances de formation.

#### **Art. 7 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques**

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Pour les formations à la catégorie A (deux-roues) : obligation de porter un équipement homologué, se référer à l'affichage de l'équipement obligatoire affiché dans les locaux de l'Auto Moto Ecole.

### **III : HYGIENE ET SECURITE**

#### **Art. 8 : BOISSONS ALCOOLISEES – DROGUES**

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans le centre de formation en état d'ébriété ou sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant.

#### **Art. 9 : LOCAL**

Pour maintenir un cadre de travail agréable chacun veillera à maintenir, le local en ordre et propre. Il est interdit de fumer ou vapoter dans le local et dans les véhicules. Toute présence d'un animal est interdite dans les voitures et dans le local.

#### **Art. 10 : TELEPHONE PORTABLE**

Les téléphones portables doivent être éteints pendant la formation en salle et en véhicule.

#### **Art. 11 : TENUE – COMPORTEMENT**

Les élèves doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes corrects, quel que soit l'endroit.

#### **Art. 12 : RESPECT D'AUTRUI**

Le comportement des élèves doit tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions et ne doit être en aucun cas violent physiquement ou moralement.

#### **Art. 13 : REGLES RELATIVES A LA PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS**

Tout élève est tenu de respecter les consignes de sécurité. En cas d'accident il prendra toutes les dispositions utiles pour déterminer les responsabilités.

#### **Art. 14 : REGLES RELATIVES A LA PREVENTION DES INCENDIES**

Tout élève est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

#### **Art. 15 : OBLIGATION D'ALERTE ET DROIT DE RETRAIT**

Tout élève ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériels est tenu d'en informer la direction.

Tout accident même bénin doit être immédiatement déclaré à un responsable par la victime ou les témoins.

### **IV : DISCIPLINE ET SANCTIONS**

#### **Art. 16 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A LA DISCIPLINE**

Tout manquement aux règles relatives au règlement pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le code du travail.

#### **Art. 17 : DEFINITION DES FAUTES**

##### *Définition des fautes*

Une faute est un manquement aux prescriptions du règlement et plus généralement à la discipline de l'établissement. La gravité de la faute ou sa répétition déterminera le choix de la sanction. La décision sera prise par la Direction.

##### **Fautes graves**

Sont notamment considérées comme fautes graves tout manquement aux articles du présent contrat et du règlement intérieur, et particulièrement, sans que cette liste des fautes soit limitative, les agissements suivants :

- discipline : non-respect des horaires, absence sans autorisation,
- sécurité : fumer ou vapoter à l'intérieur des locaux ou des véhicules, non-respect des consignes de sécurité,
- accident : un accident engageant même partiellement la responsabilité du stagiaire,
- violation d'une des obligations : découlant des conditions et engagements signés lors de l'inscription : fausse déclaration, permis de conduire ayant perdu sa validité,
- travail : négligence, désintérêt, manque de participation, insuffisance ou absence de travail.
- civilité : courtoisie et respect envers tout le personnel de l'établissement

Cette liste n'est pas exhaustive.

#### **Art. 18 : NATURE ET ECHELLE DES SANCTIONS**

Tout comportement considéré comme fautif par la direction pourra, en fonction de sa nature et de la gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

L'exclusion de l'élève ne pourra en aucun cas donner droit au remboursement des sommes payées.

#### **Art. 19 : APPLICATION**

Ce règlement entre en application à la date d'entrée en formation.

La Direction